

# PROJET PILOTE AUTORISANT LES CHIENS DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC (2016-2018)

## HISTORIQUE



- **2000** Révision du règlement sur les parcs : Autorise la circulation, le séjour ou la pratique d'une activité dans un parc accompagné d'un chien tenu en laisse en tout temps, seulement aux endroits signalisés à cette fin
- **2012** Revue de littérature sommaire (Dorion, 2012)
- **2013** Étude d'impacts et de perceptions de la présence des chiens dans les parcs nationaux (SOM, 2013)
- **2014** Décision de mettre en œuvre un projet pilote sur 3 ans

### LE PRÉ-PROJET

- **2015** Revue de littérature « Impact des chiens domestiques sur la faune en milieu naturel au Québec » - Université de Sherbrooke (Roy, 2015)  
Enquête sur l'encadrement des chiens dans les autres réseaux de parcs en Amérique du Nord et dans les parcs régionaux et campings du Québec
- **2016** Revue de littérature - volet social - Université Laval (Gindre, 2017)

### LA PLANIFICATION DU PROJET

- **2015-2016** Choix des critères de sélection, choix des parcs et des secteurs, détermination de la réglementation, élaboration d'un code de conduite du propriétaire responsable
- **2016** Mise en place d'un comité d'experts externe, d'un programme d'indicateurs et d'un sondage clients

### LE PROJET

- **2016** Année 1 du projet - 3 parcs nationaux (Frontenac, Jacques-Cartier et Oka)
- **2017** Année 2 du projet - idem
- **MAI 2018** Année 3 du projet - ajout de 2 parcs nationaux (Aigüebelle et Lac-Témiscouata)
- **AUTOMNE 2018** Analyse des résultats des 3 années du projet pilote  
Présentation des résultats aux comités de suivi internes et externes  
Prise de décision

### ACCÈS ENCADRÉ POUR LES CHIENS DANS LES PARCS NATIONAUX

- **17 MAI 2019** Entrée en vigueur de l'accès encadré aux chiens dans le réseau des parcs nationaux du Québec, sous certaines conditions, à certains endroits.

# PROJET PILOTE AUTORISANT LES CHIENS DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC (2016-2018)



## PRINCIPAUX RÉSULTATS

### FRÉQUENTATION DES CHIENS

- ▶ 19 481 chiens enregistrés aux accueils (données stables de 2016 à 2018)
- ▶ 1 chien par 10 randonneurs en été sur les sentiers autorisés
- ▶ 1,7 chien vu par patrouille en été et 2,3 chiens en automne
- ▶ 5 % des sites avec des chiens visibles lors des patrouilles camping

### ACCEPTABILITÉ DES CHIENS PAR LE PUBLIC

- ▶ 92 % des campeurs et 98% des visiteurs quotidiens sondés disent avoir eu une bonne ou très bonne expérience de visite malgré la présence de chiens
- ▶ La proportion de gens en faveur ou neutres par rapport à la présence des chiens dans les parcs nationaux est en hausse après 3 ans de sondage (résultant à 79 % pour les campeurs et 85 % pour les visiteurs quotidiens en 2018).

### CONSTATS D'INFRACTION

- ▶ 35 rapports d'infraction en 3 ans

### RAPPORTS D'ÉVÉNEMENTS

- ▶ 15 événements en 3 ans – Aucun incident majeur

### SENTIERS AUTORISÉS

- ▶ 94 % des chiens sont tenus en laisse (été/automne)
- ▶ 67 % des chiens sont tenus en laisse (hiver)
- ▶ 2 chiens sans laisse par semaine (été)

### SENTIERS INTERDITS

- ▶ 15 chiens observés sur les sentiers interdits en 3 ans (202 patrouilles)
- ▶ Moyenne de 0,7 chien par semaine qui passe devant les caméras de surveillance en été et 1,9 en automne

### CAMPINGS

- ▶ 97 % des chiens sont tenus en laisse
- ▶ 97 % des chiens sont tenus sous surveillance
- ▶ Aucun aboiement entendu lors des patrouilles dans 91 % des sites
- ▶ Présence d'excréments observée dans moins de 1 % des sites avec chiens
- ▶ Absence d'aboiement dans 90% des cas à Jacques-Cartier et dans 70% des cas à Oka (enregistrements sonores en camping)

### IMPACT SUR LA FAUNE

### ET LE MILIEU NATUREL

- ▶ Aucun impact sur l'abondance et la diversité de sons d'oiseaux et d'autres animaux dans les boucles de camping où les chiens sont autorisés (enregistrements sonores)
- ▶ Aucun décès attribué à la présence de chiens chez la faune

# PROJET PILOTE AUTORISANT LES CHIENS DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC (2016-2018)



## DÉCISION DE LA SÉPAQ

### RECOMMANDATION GÉNÉRALE

Permettre l'accès aux chiens à certains endroits désignés dans le réseau des parcs nationaux du Québec à compter du 17 mai 2019, selon les conditions suivantes :

- ▶ Respecter les critères élaborés afin d'identifier les endroits autorisés. En hiver, limiter l'offre afin de la concentrer principalement là où la fréquentation est la plus élevée et où il est possible d'assurer le respect de la réglementation.
- ▶ Maintenir les règles d'encadrement appliquées pendant le projet pilote.
- ▶ Bien informer la clientèle avant et pendant sa visite au sujet de l'admission des chiens, des endroits autorisés et des règles d'encadrement.
- ▶ S'assurer de suivre le respect de la réglementation et la qualité de l'expérience de visite et apporter des ajustements à la mise en œuvre si nécessaire.

### MESURES DE SUIVIS ET AJUSTEMENTS

- ▶ Suivre le taux de respect de la tenue en laisse dans les sentiers où les chiens sont autorisés.
- ▶ Suivre le taux de satisfaction de la clientèle et l'incidence de la présence de chiens sur le territoire.
- ▶ Établir des seuils de taux de respect de la tenue en laisse en sentiers autorisés et de qualité d'expérience de visite. Si les résultats sont sous les seuils définis, mettre en place des mesures correctives afin d'atteindre les taux visés.

### POINT DE VIGILANCE : L'HIVER SOUS SURVEILLANCE

Au regard du taux plus bas de respect de la tenue en laisse l'hiver :

- ▶ Resserrer l'offre en conséquence et ajuster les plans de patrouille pour assurer le respect de la réglementation afin d'atteindre un taux satisfaisant.
- ▶ Prendre les mesures nécessaires en cas de taux de respect insuffisant.